



Conseil économique et social

Distr. générale
3 septembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Sixième session

Rome, 28-30 novembre 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session

**Qui s'ouvrira à la Chambre des députés, à Rome,
le mercredi 28 novembre 2012 à 10 heures**

I. Ordre du jour provisoire

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Séance spéciale consacrée au vingtième anniversaire de la Convention et à son ouverture à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies:
 - a) Partie 1: Grandes réalisations de la Convention et défis restant à surmonter;
 - b) Partie 2: Vues et attentes au regard de la mondialisation de la Convention.

Débat général

4. Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité:
 - a) Mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention;
 - b) Appui à l'application par le renforcement des capacités et l'aide sur le terrain;
 - c) Eaux souterraines transfrontières;

- d) Évaluation de l'état des eaux transfrontières;
 - e) Surveillance et évaluation conjointes des eaux transfrontières, notamment gestion des données et échanges d'informations;
 - f) Eau et écosystèmes;
 - g) L'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières;
 - h) Initiative de l'Union européenne sur l'eau et Dialogues sur les politiques nationales;
 - i) Eau et accidents industriels.
5. Ouverture de la Convention.
 6. Coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé.
 7. Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et partenaires internationaux.
 8. Vision de l'avenir de la Convention sur l'eau.
 9. Programme de travail pour 2013-2015, mandat des organes chargés de son exécution et ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
 10. Centre international d'évaluation de l'eau.
 11. Élection du Bureau.
 12. Date et lieu de la septième session de la Réunion des Parties.
 13. Questions diverses.
 14. Présentation des principales décisions.
 15. Clôture de la session.

II. Annotations

1. La sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 28 au 30 novembre 2012 à la Chambre des députés, à Rome, à l'invitation du Gouvernement de l'Italie. La réunion se tiendra immédiatement après la Table ronde internationale sur la gestion transfrontière des ressources en eau dans le sud de la Méditerranée que doit organiser les 26 et 27 novembre à Rome la Commission économique pour l'Europe (CEE), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'Union pour la Méditerranée, le Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée (GWP-Med), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN) et la composante méditerranéenne de l'Initiative européenne pour l'eau (EUWI), avec l'appui du Ministère italien de l'environnement, de la tutelle du territoire et de la mer.

2. La Réunion des Parties comprendra un débat général et un débat de haut niveau. Le débat de haut niveau, consacré aux points 1 à 3, se tiendra dans la matinée du mercredi 28 novembre, à partir de 10 heures, et au début de l'après-midi. Le débat général, consacré aux points 4 à 15, aura lieu de l'après-midi du mercredi 28 novembre au vendredi 30 novembre à 16 h 30.

3. Un certain nombre de manifestations parallèles seront organisées pendant la session. Un programme détaillé de ces manifestations sera mis à la disposition des participants en octobre 2012. Des informations pratiques complémentaires sur la session, ainsi que tous les documents s'y rapportant, seront mis à leur disposition en temps utile sur une page réservée à ce sujet sur le site Web de la Convention¹.

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 10 h 00-10 h 50²

4. M. Gianfranco Fini, Président de la Chambre des députés italienne, ouvrira la réunion. M. Corrado Clini, Ministre italien de l'environnement, de la tutelle du territoire et de la mer, prononcera un discours devant la Réunion des Parties. Des représentants de haut niveau de la CEE prendront ensuite la parole.

5. M^{me} Sibylle Vermont, Présidente de la Réunion des Parties, invitera la Réunion à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et de ses protocoles, et rapport sur la vérification des pouvoirs

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 10 h 50-11 h 00

Document d'information: État d'avancement des procédures de ratification de la Convention sur l'eau, ses protocoles et ses amendements.

6. Le secrétariat informera la Réunion des Parties sur l'état d'avancement des procédures de ratification de la Convention, du Protocole sur l'eau et la santé et du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Protocole sur la responsabilité civile) et des amendements aux articles 25 et 26 de la Convention.

7. Conformément au règlement intérieur (voir le document ECE/MP.WAT/19/Add.1), le Bureau examinera les pouvoirs³ présentés par les Parties et soumettra son rapport à la Réunion des Parties. Les Parties à la Convention sont donc priées de communiquer au secrétariat le (les) nom(s) de leur(s) représentant(s) dans les meilleurs délais, et de lui faire parvenir leurs pouvoirs, ou une copie de ceux-ci, avant la session, de préférence avant le 20 novembre 2012.

¹ <http://www.unece.org/env/water/mop6.htm>.

² Voir la section III qui contient un tableau chronologique indiquant l'organisation des travaux pour chaque journée.

³ Les pouvoirs, habituellement signés par le chef de l'État ou du gouvernement, le Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation, doivent indiquer la composition de la délégation et préciser quelle personne assume les fonctions de chef de la délégation. Ils doivent aussi faire mention du fait que la délégation est habilitée à participer à la Réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur.

3. Séance spéciale consacrée au vingtième anniversaire de la Convention et à son ouverture à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

a) Partie 1: Grandes réalisations de la Convention et défis restant à surmonter

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 11 h 00-13 h 00

8. Les représentants des Parties, des non-Parties et d'autres acteurs importants dans le cadre de la Convention examineront, sous la forme d'une réunion-débat de haut niveau conduite par un animateur, les réalisations à l'actif de la Convention depuis son adoption en 1992, les défis restant à surmonter et les perspectives d'avenir.

9. Les Parties, les non-Parties et les acteurs importants seront ensuite invités à prendre la parole en mettant l'accent sur les questions suivantes:

a) Comment la Convention sur l'eau a-t-elle aidé votre pays/organisation à améliorer la coopération transfrontière sur le terrain?

b) Quelle direction la Convention devrait-elle prendre pendant les vingt années à venir? Autrement dit, qu'est-ce qui devrait être fait pour surmonter les défis que pose encore la gestion des eaux transfrontières à l'échelle du bassin et aux plans régional et mondial?

10. Les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes; les délégations sont encouragées à communiquer les textes de leurs déclarations au secrétariat avant la session.

b) Partie 2: Vues et attentes au regard de la mondialisation de la Convention

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 15 h 00-16 h 00

11. Une réunion de haut niveau, composée de représentants d'États membres et non membres de la CEE, d'organisations internationales et non gouvernementales, examinera les perspectives et les attentes de ces intervenants concernant la Convention sur l'eau au regard de la prochaine mondialisation de cet instrument.

12. Des représentants d'autres pays – en particulier d'États non membres de la CEE – et organisations seront ensuite invités à prendre la parole en mettant l'accent sur les questions suivantes:

a) Qu'est-ce que votre pays/organisation attend de la Convention sur l'eau après sa mondialisation? Quels sont vos besoins?

b) Comment est-ce que votre pays/organisation contribue à l'amélioration de la coopération transfrontière à l'échelle du bassin et aux plans régional et mondial?

13. Les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes; les délégations sont encouragées à communiquer les textes de leurs déclarations au secrétariat avant la session.

Débat général

4. Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 16 h 00-18 h 00; jeudi 29 novembre, 11 h 30-13 h 00 et 15 h 00-16 h 30

Documents pour suite à donner: Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2010-2012, avec un aperçu des contributions et des dépenses (ECE/MP.WAT/2012/1); Projet de programme de travail pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/2012/L.1).

Documents de référence: Plan de travail pour 2010-2012 (ECE/MP.WAT/29/Add.1); Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sur les travaux de sa cinquième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2010/2) et de sa sixième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2011/2); Rapport du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur les travaux de sa onzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.2/2010/2), de sa session extraordinaire (ECE/MP.WAT/WG.2/2010/8) et de sa douzième réunion (ECE/MP.WAT/WG.2/2011/2); Rapport sur la réunion conjointe du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/2, à paraître).

14. La Réunion des Parties fera le bilan des réalisations accomplies dans le cadre du programme de travail en cours et examinera les propositions d'activités au titre du programme de travail de 2013-2015. Un débat sur le programme de travail général pour 2013-2015 se tiendra au titre du point 9 de l'ordre du jour.

a) Mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 16 h 00-16 h 40

Document pour suite à donner: Projet de décision sur l'appui à l'application et au respect de la Convention (ECE/MP.WAT/2012/L.4).

Documents de référence: Rapports du Conseil juridique sur les travaux de sa septième (ECE/MP.WAT/AC.4/2010/2), huitième (ECE/MP.WAT/AC.4/2011/2), neuvième (ECE/MP.WAT/AC.4/2011/5) et dixième réunion (ECE/MP.WAT/AC.4/2012/2).

Document d'information: Liste des candidats proposés pour le Comité d'application.

15. À sa cinquième session, la Réunion des Parties a chargé le Conseil juridique d'élaborer une proposition visant à créer un mécanisme pour appuyer l'application et le respect de la Convention. La Réunion examinera le projet de proposition élaboré par le Conseil juridique sur l'établissement d'un comité d'application, y compris les grandes lignes d'un règlement intérieur pour cet organe, et sera invitée à l'adopter.

16. La Réunion des Parties élira aussi les neuf membres du comité d'application prévu dans le projet de décision, conformément à la procédure énoncée dans la décision et dans le règlement intérieur. À cette fin, les Parties ont été invitées à adresser au secrétariat des propositions de candidatures pour le comité d'application, assorties de curriculum vitae, avant le 4 septembre 2012.

17. Le Conseil juridique, lorsqu'il a examiné le mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention, a estimé qu'un dispositif quelconque d'établissement de rapports dans le cadre de la Convention pouvait être utile pour suivre les progrès accomplis et favoriser la mise en œuvre de cet instrument. La Réunion des Parties sera invitée à décider de l'inscription d'une activité à cette fin dans le programme de travail futur pour 2013-2015.

b) Appui à l'application par le renforcement des capacités et l'aide sur le terrain

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 16 h 40-17 h 20

18. La Réunion des Parties sera informée des différentes activités de renforcement des capacités et d'assistance mises en œuvre ces trois dernières années à l'appui de l'application de la Convention en Europe du Sud-Est, en Europe orientale et dans le Caucase ainsi qu'en Asie centrale, qui ont été mises sur pied avec l'aide du Conseiller régional de la CEE. Les pays prenant part à ces différentes activités seront invités à formuler des observations.

19. La Réunion examinera ensuite les activités qui pourraient être menées dans ce domaine.

c) Eaux souterraines transfrontières

Horaire indicatif: Mercredi 28 novembre, 17 h 20-18 h 00

Documents pour suite à donner: Étude sur l'application de la Convention aux eaux souterraines: recueil explicatif des formulations de la Commission économique pour l'Europe en matière de réglementation (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/3-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/3); projet de dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (ECE/MP.WAT/2012/L.5).

20. À sa cinquième session, la Réunion des Parties a chargé le Conseil juridique et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau de préparer une étude préliminaire sur l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières. La Réunion des Parties prendra note de l'étude établie sous l'égide des deux organes.

21. La Réunion des Parties sera aussi invitée à examiner et adopter le projet de dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières établi à partir des résultats de l'étude préliminaire effectuée sous l'égide du Conseil juridique et du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau par un groupe restreint d'experts désignés en matière d'eaux souterraines.

22. La Réunion examinera ensuite les activités qui pourraient être menées dans ce domaine, y compris les possibilités de promouvoir l'application et l'utilisation des dispositions types.

d) Évaluation de l'état des eaux transfrontières

Horaire indicatif: Jeudi 29 novembre, 11 h 30-12 h 15

Document pour suite à donner: Enseignements tirés de la préparation de la deuxième évaluation et projets d'évaluations futures exécutées au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/2012/2).

Documents de référence: Second Assessment of transboundary rivers, lakes and groundwaters (Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières)⁴ (ECE/MP.WAT/33 et 34).

23. Le Président du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation informera la Réunion de la finalisation de la deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.II.E.15. Disponible à l'adresse: http://www.unece.org/env/water/publications/pub/second_assessment.html.

souterraines transfrontières, et donnera un aperçu des principaux messages et conclusions de cette deuxième évaluation, ainsi que des enseignements tirés de sa préparation.

24. Le Président du Groupe de travail présentera aussi la proposition relative aux futurs travaux dans ce domaine, à savoir la proposition tendant à préparer une troisième évaluation globale de l'ensemble des bassins transfrontières de la région de la CEE dans les huit à dix années à venir, et d'établir d'ici à 2015 une édition thématique spéciale de l'évaluation sur le lien entre l'eau, les produits alimentaires et l'énergie dans un nombre limité de bassins.

25. La Réunion sera invitée à examiner la proposition ainsi que les bassins qui pourraient être examinés, les partenaires qui pourront participer à l'évaluation, les ressources nécessaires et les possibilités de financement.

e) Surveillance et évaluation conjointes des eaux transfrontières, notamment gestion des données et échanges d'informations

Horaire indicatif: Jeudi 29 novembre, 12 h 15-12 h 35

26. La Réunion des Parties sera informée du projet de renforcement des capacités pour la gestion et l'échange de données en vue de la surveillance et de l'évaluation des ressources en eaux transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Les représentants des pays concernés présenteront et examineront les réalisations et les difficultés rencontrées dans le cadre de ce projet.

27. La Réunion examinera les activités futures dans ce domaine.

f) Eau et écosystèmes

Horaire indicatif: Jeudi 29 novembre, 12 h 35-13 h 00

28. Les représentants de l'Allemagne, de l'Arménie, des Pays-Bas et du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (CAREC) rendront compte des progrès et des résultats de leurs projets pilotes sur le paiement des services fournis par les écosystèmes.

29. Un représentant de la Suisse informera la Réunion d'autres activités menées au sujet de l'eau et des écosystèmes.

30. La Réunion examinera ensuite les activités qui pourraient être menées dans ce domaine.

g) L'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Horaire indicatif: Jeudi 29 novembre, 15 h 00-15 h 40

Document pour suite à donner: Enseignements tirés et travaux futurs sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (ECE/MP.WAT/2012/3).

31. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat rendront compte à la Réunion des travaux réalisés dans ce domaine depuis 2010: le programme de projets pilotes sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques, et un cadre d'échange de données d'expérience sur l'adaptation dans les bassins transfrontières, en particulier l'organisation de trois ateliers internationaux. Les représentants des projets pilotes seront invités à rendre compte des progrès réalisés. La Réunion permettra de formuler des observations, le cas échéant, sur les travaux accomplis.

32. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale présenteront des projets d'activités futures dans ce domaine de travail pour la période 2013-2015.

33. La Réunion sera invitée à faire des observations sur les informations reçues et à examiner les travaux qui pourraient être effectués dans ce domaine, y compris dans le cadre de partenariats avec d'autres organisations comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

h) Initiative de l'Union européenne sur l'eau et Dialogues sur les politiques nationales

Horaire indicatif: Jeudi 29 novembre, 15 h 40-16 h 20

Document pour suite à donner: Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative de l'Union européenne et des Dialogues sur les politiques nationales axés sur la gestion intégrée des ressources en eau et l'approvisionnement en eau et l'assainissement (ECE/MP.WAT/2012/4).

34. La Réunion des Parties sera informée des progrès réalisés dans le contexte de l'Initiative de l'Union européenne (UE) sur l'eau et des Dialogues sur les politiques nationales concernant les activités de gestion intégrée des ressources en eau menées avec le concours de la CEE et les activités dans le domaine de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement menées avec le concours de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ces deux organismes étant les principaux partenaires stratégiques de l'Initiative pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. La Réunion sera informée en particulier des processus de dialogue en cours sur la gestion intégrée des ressources en eau qui ont lieu en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en République de Moldova, au Tadjikistan, au Turkménistan et en Ukraine. Les représentants de ces pays seront invités à faire de courtes déclarations.

35. La Réunion examinera les enseignements tirés dans ce contexte et l'intérêt du processus de dialogue pour la Convention. Elle discutera de la façon dont elle perçoit l'évolution des dialogues et déterminera les moyens de les renforcer.

i) Eau et accidents industriels

Horaire indicatif: Jeudi 29 novembre, 16 h 20-16 h 50

Document pour suite à donner: Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/2012/5-ECE/CP.TEIA/2012/7).

Documents d'information: Étude sur la législation nationale nécessaire pour mettre en œuvre le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières; rapport sur le séminaire tenu à l'occasion de la commémoration des vingt-cinq ans de l'accident survenu à l'usine de Sandoz.

Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

36. Un coprésident du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels rendra compte à la Réunion des progrès accomplis par le Groupe spécial mixte, y compris le séminaire tenu les 8 et 9 novembre 2011 à Bonn (Allemagne) à l'occasion de la commémoration des vingt-cinq ans de l'accident survenu à l'usine Sandoz, de l'élaboration d'une liste de mesures en cas d'interventions d'urgence et des projets concernant sa mise au point définitive. La Réunion des Parties formulera des observations et conviendra des prochaines étapes concernant ce domaine.

Protocole sur la responsabilité civile

37. Afin d'aider les pays à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile se rapportant à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), les Bureaux des deux Conventions sont convenus de trois étapes. La Réunion des Parties sera informée de l'achèvement de la première étape par une étude des dispositions législatives nationales nécessaires à l'application du Protocole. La Réunion examinera les travaux qui pourraient être menés dans ce domaine, en particulier la manière de procéder à la prochaine étape prévue. À cet égard, la Réunion sera informée de l'issue des débats menés sur cette question à la septième Conférence des Parties de la Convention sur les accidents industriels (Stockholm, 14-16 novembre 2012).

5. Ouverture de la Convention

Horaire provisoire: Jeudi 29 novembre, 10 h 00-11 h 30

Documents pour suite à donner: Projet de décision sur l'adhésion des pays non membres de la Commission économique pour l'Europe (ECE/MP.WAT//2012/L.6); projet de programme de travail pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/2012/L.1).

Documents de référence: Amendements aux articles 25 et 26 de la Convention (ECE/MP.WAT/14), Guide pour la mise en application de la Convention (ECE/MP.WAT/2009/L.2), Rapport de la Réunion des Parties à sa cinquième session (ECE/MP.WAT/29).

Document d'information: Rapport de la Conférence internationale sur la coopération transfrontière Europe-Asie dans le domaine de l'eau.

38. La Réunion des Parties sera informée des conclusions de la Conférence internationale sur la coopération transfrontière Europe-Asie dans le domaine de l'eau (Genève, 15 et 16 décembre 2011) et de la Table ronde internationale sur la gestion transfrontière des ressources en eau dans le sud de la Méditerranée, ainsi que d'autres efforts tendant à faire participer des pays non membres de la CEE aux activités de la Convention et à promouvoir la Convention en dehors de la région.

39. Les représentants des Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié les amendements aux articles 25 et 26 rendront compte des progrès qu'ils ont réalisés en faveur de la ratification.

40. Les pays non membres de la CEE intéressés seront invités à informer la Réunion de leur intention d'adhérer à la Convention sur l'eau et de participer à ses activités, ainsi que de leurs besoins et de leurs attentes.

41. La Réunion sera alors invitée à examiner et adopter un projet de décision sur une procédure d'adhésion simplifiée pour les pays non membres de la CEE.

42. La Réunion des Parties sera aussi invitée à examiner la relation entre la Convention et la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau), qui doit bientôt entrer en vigueur. Les Parties, actuelles et à venir, de l'une ou l'autre des deux Conventions, en particulier les Parties des deux, seront invitées à examiner la manière dont les deux cadres juridiques internationaux pourraient interagir et s'appuyer l'un l'autre et créer des synergies, y compris la manière dont les données d'expérience et les documents directifs collectés au titre de la Convention de la CEE sur l'eau peuvent appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau. Les pays seront aussi invités à examiner les futurs cadres de gouvernance institutionnelle possibles pour les deux Conventions.

43. Enfin, la Réunion examinera les activités qui pourraient être inscrites au programme de travail pour 2013-2015 en rapport avec l'ouverture de la Convention aux pays non membres de la CEE. À cet égard, elle examinera aussi la possibilité de réviser et de mettre à jour le Guide pour la mise en application de la Convention, qu'elle avait adopté à sa cinquième session (ECE/MP.WAT/2009/L.2 et ECE/MP.WAT/29, par. 29 c)), afin de rendre compte de l'ouverture prochaine de la Convention au reste du monde, ainsi que de la nouvelle procédure d'adhésion par les pays non membres de la CEE.

6. Coopération avec le Protocole sur l'eau et la santé

Horaires provisoires: Jeudi 29 novembre, 16 h 50-17 h 10

44. Le Président de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé rendra compte à la Réunion des progrès accomplis dans le cadre du Protocole ainsi que de la coopération instaurée entre la Convention et le Protocole. La Réunion s'interrogera sur la manière de renforcer les travaux conjoints avec le Protocole sur l'eau et la santé.

7. Coopération avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et partenaires internationaux

Horaires provisoires: Jeudi 29 novembre, 17 h 10-18 h 00

Documents pour suite à donner: Projet de décision sur la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (ECE/MP.WAT/2012/L.7); projet de décision sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (ECE/MP.WAT/2012/L.8).

Document d'information: Les activités du FEM concernant les eaux transfrontières: enseignements tirés des projets exécutés et possibilités offertes d'appuyer l'application de la Convention.

45. Les partenaires des organisations internationales et des organisations non gouvernementales ont joué un rôle fondamental dans la mise en œuvre du plan de travail de la Convention pour 2010-2012. Les partenariats avec des organisations internationales et non gouvernementales prendront encore plus d'importance avec l'ouverture de la Convention.

46. La Réunion des Parties sera informée du processus de coopération et de coordination entre les représentants des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement et le Comité des politiques de l'environnement.

47. Un représentant du secrétariat du FEM informera la Réunion des projets du Fonds dans le domaine des eaux transfrontières et présentera des vues sur la manière dont la collaboration entre la Convention et le FEM pourrait être renforcée. La Réunion des Parties sera invitée à examiner et adopter un projet de décision établi par le Bureau sur cette question.

48. Un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) présentera les activités que l'Organisation mène à l'appui de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et en particulier des eaux souterraines. La Réunion examinera la manière dont le partenariat avec l'UNESCO pourrait être renforcé alors même que les compétences de la Convention et de l'UNESCO sont étendues au domaine des eaux souterraines. Elle sera invitée à adopter un projet de décision établi par le Bureau sur cette question.

49. Les partenaires existants et potentiels seront donc invités à informer la Réunion de leurs intentions de coopérer dans le cadre du programme de travail pour 2013-2015.

50. Enfin, la Réunion des Parties sera informée de la contribution de la CEE à ONU-Eau et des projets relatifs à l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013).

8. Vision de l'avenir de la Convention sur l'eau

Horaire provisoire: Vendredi 30 novembre, 9 h 30-10 h 00

Document pour suite à donner: Projet de vision de l'avenir de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/2012/L.2).

51. La Réunion examinera le projet de vision de l'avenir de la Convention sur l'eau et sera invitée à l'approuver.

9. Programme de travail pour 2013-2015, mandat des organes chargés de son exécution et ressources nécessaires à sa mise en œuvre

Horaire provisoire: Vendredi 30 novembre, 10 h 00-12 h 00

Document pour suite à donner: Projet de programme de travail pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/2012/L.1).

52. Compte tenu des discussions menées au titre des points précédents de l'ordre du jour, il est prévu que la Réunion des Parties examine, finalise et adopte son programme de travail pour 2013-2015 au titre de ce point de l'ordre du jour. À cet effet, suite à un exposé du secrétariat, la Réunion des Parties examinera le projet de programme de travail activité par activité et:

a) Convendra de la structure du programme de travail, des activités à entreprendre et des pays chefs de file;

b) Convendra des organes intergouvernementaux, et de leurs mandats respectifs, à établir pour diriger l'exécution du programme de travail;

c) Prendra les dispositions voulues concernant les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les activités prévues dans le programme de travail, et indiquera le montant des fonds nécessaires pour ces activités en fonction de leur degré de priorité. Les Parties, les autres États intéressés et les organisations sont invités à faire savoir au secrétariat, avant la session, s'ils envisagent de contribuer financièrement à l'application du programme de travail. Le secrétariat mettra les informations reçues à la disposition de la Réunion et les délégations seront invitées à communiquer toute information supplémentaire pertinente.

10. Centre international d'évaluation de l'eau

Horaire provisoire: Vendredi 30 novembre, 12 h 00-12 h 30

Document pour suite à donner: Rapport sur l'état des travaux du Centre international d'évaluation de l'eau et programme de travail pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/2012/L.3).

53. Un représentant de la Slovaquie informera la Réunion des Parties des travaux du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) depuis la cinquième session de la Réunion des Parties ainsi que des projets du Centre pour l'avenir. La Réunion examinera le projet de programme de travail pour 2013-2015 et sera invitée à l'adopter.

11. Élection du Bureau

Horaire provisoire: Vendredi 30 novembre, 14 h 30-15 h 15

54. Conformément à son Règlement intérieur, la Réunion des Parties élira son bureau, qui restera en fonctions jusqu'aux élections suivantes organisées à la septième session de la Réunion des Parties. Il est prévu en particulier qu'elle élise un président, deux vice-présidents et des membres supplémentaires si elle le juge nécessaire, compte étant tenu du fait que le Bureau doit se composer d'au moins huit personnes.

12. Date et lieu de la septième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif: Vendredi 30 novembre, 15 h 15-15 h 30

55. La Réunion des Parties sera invitée à fixer les dates de sa septième session ordinaire. Les délégations sont encouragées à proposer d'accueillir la septième session afin que la Réunion des Parties puisse décider du lieu où celle-ci se déroulera.

13. Questions diverses

Horaire indicatif: Vendredi 30 novembre, 15 h 30-15 h 50

56. Les délégations souhaitant proposer des questions à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

14. Présentation des principales décisions

Horaire indicatif: Vendredi 30 novembre, 15 h 50-16 h 20

57. Le Président récapitulera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci est invitée à charger le secrétariat d'établir, en concertation avec le Bureau, la version finale du rapport de sa sixième session.

15. Clôture de la session

Horaire indicatif: Vendredi 30 novembre, 16 h 20-16 h 30

58. Le Président et un représentant du pays hôte seront invités à faire des déclarations finales, à la suite de quoi le Président prononcera officiellement la clôture de la session.

III. Organisation des travaux

<i>Débat</i>	<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour/activité</i>
Débat de haut niveau	Mercredi 28 novembre 2012	
	10 h 00-10 h 50	1
	10 h 50-11 h 00	2
	11 h 00-13 h 00	3 a)
	13 h 00-15 h 00	Pause déjeuner et manifestations parallèles
	15 h 00-16 h 00	3 b)
Débat général	16 h 00-16 h 40	4 a)
	16 h 40-17 h 20	4 b)
	17 h 20-18 h 00	4 c)
	Jeudi 29 novembre 2012	
	10 h 00-11 h 30	5
	11 h 30-12 h 15	4 d)
	12 h 15-12 h 35	4 e)
	12 h 35-13 h 00	4 f)
	13 h 00-15 h 00	Pause déjeuner et manifestations parallèles
	15 h 00-15 h 40	4 g)
	15 h 40-16 h 20	4 h)
	16 h 20-16 h 50	4 i)
	16 h 50-17 h 10	6
	17 h 10-18 h 00	7
	Vendredi 30 novembre 2012	
	9 h 30-10 h 00	8
	10 h 00-12 h 00	9
	12 h 00-12 h 30	10
	12 h 30-14 h 30	Pause déjeuner et manifestations parallèles
	14 h 30-15 h 15	11
	15 h 15-15 h 30	12
	15 h 30-15 h 50	13
	15 h 50-16 h 20	14
	16 h 20-16 h 30	15